

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2008

Le deux octobre deux mille huit, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Etaient présents : Annie PRIEUR, Gérard DUVAL, Marie-Claude LEGALLICIER, Laurent LEFEBVRE, Florence LOUVET, Anthony RENAUD, Chryseline GAUTIER, Jean-François DESCHAMPS, Catherine MERLEN, Isabelle DELAISEMENT, Danièle LASNON, Pascal KNOBELSPIESS, Odile BIGO, Véronique LOUET-TINOCO, Christian BRUMACHON et Didier LEROY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Patrice PETIT à Annie PRIEUR et Françoise DENEUVE à Catherine MERLEN

Date de convocation : 25 septembre 2008 **Date d'affichage** : 25 septembre 2008

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Le procès verbal de la réunion précédente a été adopté à l'**unanimité**.

Projet de construction de 18 logements individuels par la Société d'HLM LOGISEINE

Participation financière de la commune

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la décision de la commune de retenir le projet de la Société d'HLM LOGISEINE pour construire 18 logements, dont 13 seront destinés à la location et 5 en accession à la propriété.

Le terrain d'assiette de la construction situé, rue du Général de Gaulle Section AC n° 151 et 152 sera rétrocédé à la Société d'HLM LOGISEINE :

- Par l'Etablissement Public Foncier qui effectue le portage pour la commune parcelle AC 152 de 4807m²,
- Directement par la commune, propriétaire de la parcelle n° AC 151 de 845 m², au prix de 60€ le m² (cf. délibération du conseil municipal du 12.06.2008).

Une participation financière arrêtée à 180.000€ sera versée par la commune à la Sté LOGISEINE, par ailleurs, la commune accordera sa garantie financière sur les emprunts contractés par la Sté LOGISEINE pour financer l'opération le moment venu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les conditions de participation proposées.

Désignation d'un représentant de la Commune au groupe de travail « Agenda 21 » Développement Durable de la CAR

Afin d'intégrer le groupe de travail « Agenda 21 » développement durable de la Communauté d'Agglomération Rouennaise, il est nécessaire de procéder au vote d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Sont candidats et élus à ***l'UNANIMITÉ*** :

- Didier LEROY, Titulaire,
- Pascal KNOBELSPIESS, Suppléant.

Désignation des membres de la Commission « Petite Enfance » Article L 2121-22 du code des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une nouvelle commission « **Petite Enfance** » pour étudier la possibilité de créer une crèche associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme :

Laurent LEFEBVRE, Chryseline GAUTIER, Catherine MERLEN, Danièle LASNON, Véronique LOUET-TINOCO, Odile BIGO, Didier LEROY, Gérard DUVAL, Annie PRIEUR, Françoise DENEUVE et Jean-Guy LECOUTEUX.

A L'UNANIMITÉ

Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Collectivité.

Considérant les articles suivants :

- ***Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel*** : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- ***Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale*** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- ***Article 5 de la loi du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail***

dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 Juillet 1967, dont le siège est situé 10 Bis Parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-dessus, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Municipal décide :
 - De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du **1^{er} Septembre 2008** et autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
 - De verser au CNAS, une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget comme suit :
 - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au **chapitre** 012, **Article** 6458 du budget.
 - De désigner **Laurent LEFEBVRE** en qualité de délégué élu pour représenter le collège des élus.

A L'UNANIMITÉ

Tarif extérieur à la commune pour les utilisateurs de la Bibliothèque

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide d'instituer une cotisation annuelle de 15€ par personne pour les utilisateurs n'habitant pas la commune, à l'exception de leurs enfants fréquentant les écoles de Belbeuf.

A L'UNANIMITÉ

Programme Départemental « Défibrillateurs » **Demande de mise à disposition**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du programme départemental « défibrillateurs » adopte la délibération du Département de Seine-Maritime et sollicite la mise à disposition d'un appareil. Il précise que celui-ci sera implanté dans le hall extérieur de la salle des sports « Jacques Anquetil », rue des Canadiens.

Une campagne d'information, sur la bonne utilisation de cet appareil, destinée aux habitants sera mise en œuvre par la commune à l'aide de ses supports habituels (Info Belbeuf, Site internet, affiches).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITÉ**

Transports Collectifs de la Commune de Belbeuf « Scolaire et péri-Scolaire » **Marché de prestations de services pluriannuel à commandes**

Monsieur le Maire informe que le marché des transports collectifs conclu avec la Société CARS PERIER arrivant à échéance le 13 octobre 2008, un nouvel appel d'offres a été lancé à la fin du mois d'Août 2008.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 septembre 2008 et Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation organisée pour le transport collectif sur la commune de Belbeuf.

Trois entreprises ont retiré un dossier et seulement deux ont répondu à la consultation.

Tableau des prix : Lot n° 1
Transport scolaire de St Adrien au Groupe Scolaire Maurice Genevoix

Société	Trajet Journalier	Prix supplémentaire (Mêmes Horaires)	Prix supplémentaire (Horaires différents)	Prix au Km supplémentaire	Observations
CARS PERIER	127.66€	177.35€	212.81€	1.50€	Prix TTC
VTNI	136.80€	195.08€	227.71€	1.64€	Prix TTC

Tableau des prix : Lot n° 2
Transport vers la piscine

Société	Trajet Journalier	Prix supplémentaire (Mêmes Horaires)	Prix supplémentaire (Horaires différents)	Prix au Km supplémentaire	Observations
CARS PERIER	169.24€	169.24€	169.24€	2.22€	Prix TTC
VTNI					N'a pas répondu

Tableau des prix : Lot n° 3
Transport péri – scolaire de St Adrien au Centre de Loisirs de Belbeuf

Société	Trajet Journalier	Prix supplémentaire (Mêmes Horaires)	Prix supplémentaire (Horaires différents)	Prix au Km supplémentaire	Observations
CARS PERIER	212.81€	212.81€	212.81€	2.22€	Prix TTC
VTNI	227.71€	227.71€	227.71€	2.32€	Prix TTC

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer les lots 1 et 3 à la Société de transports « Cars Périer » moins disante (le lot 2 étant supprimé en raison de la fermeture de la piscine de Bonsecours).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

A L'UNANIMITÉ

Questions diverses

Le planning des réunions à venir au cours du 4^{ème} trimestre 2008 est remis à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.